

## Code d'utilisation des studios de répétition

Ce code est valable pour la saison en cours. En cas de modification, la personne signataire en sera avertie. Le non-respect d'une des clauses peut entraîner l'exclusion des studios et/ou l'encaissement du chèque de caution.

### 1. Inscription

\_ Toutes les personnes désirant répéter au Brise Glace doivent **être adhérentes à l'Association Musiques Amplifiées pour la saison**

\_ **Une caution d'un montant de 160 €** (chèque émis par l'un des membres du groupe ou de son représentant légal) **sera obligatoirement déposée avant la première répétition** de la saison. Elle ne sera encaissée qu'en cas de dégradation constatée à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition (casse, vol, etc.).

### 2. Conditions d'accès

\_ Les membres du groupe doivent être inscrits (voir 1.) et avoir réglé le montant de leur répétition. **NOUS NE FAISONS AUCUN CREDIT.**

\_ Un.e régisseur.se accompagne le groupe dans le studio. Si le groupe arrive en retard, il devra patienter jusqu'à ce qu'un.e régisseur.se ait pu se rendre disponible, pour pouvoir être installé.

\_ Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition.

**Toute heure entamée doit être payée.**

### 3. La réservation

\_ Les réservations s'effectuent aux horaires d'ouverture des studios, **sur place ou par téléphone**

**Les répétitions doivent être payées au moment de la réservation.**

\_ En cas d'annulation plus de 48h à l'avance, la somme versée est transformée en avoir pour une prochaine répétition. En cas d'annulation moins de 48h à l'avance, la répétition (locations incluses) est perdue et non remboursée, **quelle que soit la raison de l'annulation.**

Toute réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe.

L'équipe se réserve le droit de refus pour une réservation le jour même.

### 4. Les locations

La location ou le prêt de matériel pour une répétition n'entraîne pas sa tacite réservation pour les prochaines répétitions.

## 5. Les studios

Ils sont préparés par les régisseur.se.s avant l'arrivée du groupe, selon la fiche technique remplie lors de l'inscription. Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé avant et après chaque répétition ; le groupe peut profiter de la présence des régisseur.se.s pour s'assurer de ce bon fonctionnement, au début et à la fin de la répétition.

**Le groupe est vivement encouragé à faire appel à un.e régisseur.se** à n'importe quel moment de la répétition sous réserve de sa disponibilité. Le groupe peut alors lui demander conseil.

## 6. Consignes

Le groupe s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité et des consignes d'utilisation des équipements affichées dans les studios et à les respecter.

## 7. Règles de vie

Merci de laisser les locaux propres et en ordre. Des poubelles sont à votre disposition dans chaque studio et à l'accueil.

**La nourriture et les boissons sont interdites dans les studios** (sauf l'eau en bouteille bouchée). En revanche elles sont autorisées à l'accueil et dans la Crique.

**Le nombre de personnes est limité à 4 dans les petits studios (Hublot et Moby Dick) et 10 dans les autres studios.**

Les utilisateur.trice.s sont tenu.e.s pour seul.e.s responsables, pendant toute la durée de la répétition, des équipements mis à disposition par le Brise Glace ou lui appartenant.

Nous ne saurions être tenus responsable en cas d'oubli, perte ou vol de vos effets personnels.

Je soussigné.e ..... reconnaît avoir pris connaissance du présent code et m'engage en mon nom et celui de mon groupe ..... à en respecter et à en faire respecter les clauses.

Fait à Annecy, le .....

Signature :

## Code d'utilisation des studios de répétition

Ce code est valable pour la saison en cours. En cas de modification, la personne signataire en sera avertie. Le non-respect d'une des clauses peut entraîner l'exclusion des studios et/ou l'encaissement du chèque de caution.

### 1. Inscription

\_ Toutes les personnes désirant répéter au Brise Glace doivent **être adhérentes à l'Association Musiques Amplifiées pour la saison**

\_ **Une caution d'un montant de 160 €** (chèque émis par l'un des membres du groupe ou de son représentant légal) **sera obligatoirement déposée avant la première répétition** de la saison. Elle ne sera encaissée qu'en cas de dégradation constatée à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition (casse, vol, etc.).

### 2. Conditions d'accès

\_ Les membres du groupe doivent être inscrits (voir 1.) et avoir réglé le montant de leur répétition. **NOUS NE FAISONS AUCUN CREDIT.**

\_ Un.e régisseur.se accompagne le groupe dans le studio. Si le groupe arrive en retard, il devra patienter jusqu'à ce qu'un.e régisseur.se ait pu se rendre disponible, pour pouvoir être installé.

\_ Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition.

**Toute heure entamée doit être payée.**

### 3. La réservation

\_ Les réservations s'effectuent aux horaires d'ouverture des studios, **sur place ou par téléphone**

**Les répétitions doivent être payées au moment de la réservation.**

\_ En cas d'annulation plus de 48h à l'avance, la somme versée est transformée en avoir pour une prochaine répétition. En cas d'annulation moins de 48h à l'avance, la répétition (locations incluses) est perdue et non remboursée, **quelle que soit la raison de l'annulation.**

Toute réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe.

L'équipe se réserve le droit de refus pour une réservation le jour même.

### 4. Les locations

La location ou le prêt de matériel pour une répétition n'entraîne pas sa tacite réservation pour les prochaines répétitions.

## 5. Les studios

Ils sont préparés par les régisseur.se.s avant l'arrivée du groupe, selon la fiche technique remplie lors de l'inscription. Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé avant et après chaque répétition ; le groupe peut profiter de la présence des régisseur.se.s pour s'assurer de ce bon fonctionnement, au début et à la fin de la répétition.

**Le groupe est vivement encouragé à faire appel à un.e régisseur.se** à n'importe quel moment de la répétition sous réserve de sa disponibilité. Le groupe peut alors lui demander conseil.

## 6. Consignes

Le groupe s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité et des consignes d'utilisation des équipements affichées dans les studios et à les respecter.

## 7. Règles de vie

Merci de laisser les locaux propres et en ordre. Des poubelles sont à votre disposition dans chaque studio et à l'accueil.

**La nourriture et les boissons sont interdites dans les studios** (sauf l'eau en bouteille bouchée). En revanche elles sont autorisées à l'accueil et dans la Crique.

**Le nombre de personnes est limité à 4 dans les petits studios (Hublot et Moby Dick) et 10 dans les autres studios.**

Les utilisateur.trice.s sont tenu.e.s pour seul.e.s responsables, pendant toute la durée de la répétition, des équipements mis à disposition par le Brise Glace ou lui appartenant.

Nous ne saurions être tenus responsable en cas d'oubli, perte ou vol de vos effets personnels.

Je soussigné.e ..... reconnaît avoir pris connaissance du présent code et m'engage en mon nom et celui de mon groupe ..... à en respecter et à en faire respecter les clauses.

Fait à Annecy, le .....

Signature :